

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SEMUSSAC**

**Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation :** 22/09/2023

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 18 Présents : 13, Votants : 15.**

**Présents :** Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Elodie SERVONNET, David CHEMIN

**Absents :** Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Yannick LECA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU

**D48/2023 Création d'emploi permanent**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/07/2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet à la bibliothèque municipale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, à raison de 19/35<sup>ème</sup>.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, au grade d'adjoint du patrimoine.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages, il effectue les tâches de manutention et veille à la sécurité des personnes
- Opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourt à leur conservation.
- Promotion de la lecture publique, accueil des publics et participation aux différentes animations
- Accueil des classes et des tout-petits
- Gestion de la réserve
- Gestion des inscriptions, prêts, retours, réservations
- Assurer la sécurité du public et des biens en faisant appliquer et en respectant les règles et les consignes liées à la bibliothèque
- Sélectionner et préparer les documents selon les demandes thématiques des enseignants
- Effectuer des tâches de premier niveau pour la maintenance informatique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, le cas échéant, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, pour une durée maximale de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 28/09/2023.

Le Maire est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Fait à Semussac,

La Secrétaire de Séance,  
Agnès EGRETEAU,

Le Maire  
Michèle CARRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le 3./10/2023

Affiché en mairie de Semussac le 3./10/2023

**Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation :** 22/09/2023

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 18 **Présents :** 13, **Votants :** 15.

**Présents :** Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Elodie SERVONNET, David CHEMIN

**Absents :** Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Yannick LECA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU

**D49/2023 Création d'emploi permanent**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/07/2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe ( agent spécialisé territorial principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles) à raison de 16/35<sup>ème</sup>,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe ( agent spécialisé territorial principal des écoles maternelles) à raison de 16/35<sup>ème</sup>.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé territorial principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants
- Assurer la propreté des locaux et du matériel servant aux enfants
- Assurer la propreté corporelle des enfants (toilettes, lavage des mains...).
- Aider à l'élaboration des projets d'activités en lien avec les projets pédagogiques
- Accompagner les enseignants à l'accueil des enfants handicapés
- Effectuer le pointage dans la classe pour la cantine
- Faire manger et surveiller les enfants dans la cantine
- Assurer des petits travaux (ménage, linge, arrosage des plantes...)
- Assurer si besoin la mise en place du dortoir pour la sieste, la surveillance de la sieste et le rangement des lits
- Participer si besoin avec les enseignants à surveillance de la cour lors des récréations du matin et de l'après-midi, surveiller les enfants dans la cour lors de la récréation de la pause méridienne, participer à la surveillance des enfants lors de sorties scolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi,

le cas échéant, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, pour une durée maximale de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'obtention du concours d'ATSEM, ou a minima du CAP petite enfance. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'agent spécialisé territorial principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ou d'agent spécialisé territorial principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 28/09/2023.

Le Maire est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de Séance,  
Agnès EGRETEAU,

Fait à Semussac,  
Le Maire  
Michèle CARRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le 3.10/2023

Affiché en mairie de Semussac le 3.10/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SEMUSSAC**

**Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation : 22/09/2023**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 18 Présents : 13, Votants : 15.**

**Présents :** Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Elodie SERVONNET, David CHEMIN

**Absents :** Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Yannick LECA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU

**D50/2023 Création d'emploi permanent**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/07/2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet aux services techniques en espaces verts / voirie / bâtiments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territorial, au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de tâches techniques d'exécution dont principalement:

**Entretien des espaces verts de la commune :**

- Tonte
- Débroussaillage, tronçonneuse
- Taille
- Arrosage

**Conduite des véhicules**

- Conduite de véhicules, engins (nacelle, balayeuse, tracteurs, tondeuses autoportées...)

**Entretien des véhicules****Entretien de la voirie**

- Enrobage
- Entretien de chaussées
- Petites interventions sur domaine public
- Chantier de signalisation horizontale, verticale
- Ramassage des feuilles mortes,

**Entretien matériel parcs et jardins****Travaux divers.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi,

le cas échéant, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, pour une durée maximale de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 28/09/2023.

Le Maire est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

**La Secrétaire de Séance,**  
**Agnès EGRETEAU,**

Fait à Semussac,  
**Le Maire**  
**Michèle CARRE**

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le 3./10./2023

Affiché en mairie de Semussac le 3./10./2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SEMUSSAC**

**Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation : 22/09/2023**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 18 Présents : 13, Votants : 15.**

**Présents :** Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Elodie SERVONNET, David CHEMIN

**Absents :** Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Yannick LECA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU

**D51/2023 Création d'emploi permanent**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/07/2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet aux services techniques en espaces verts / voirie / bâtiments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territorial, au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de tâches techniques d'exécution dont principalement:

**Entretien des espaces verts de la commune :**

- Tonte
- Débroussaillage, tronçonneuse
- Taille
- Arrosage

**Conduite des véhicules**

- Conduite de véhicules, engins (nacelle, balayeuse, tracteurs, tondeuses autoportées...)

**Entretien des véhicules****Entretien de la voirie**

- Enrobage
- Entretien de chaussées
- Petites interventions sur domaine public
- Chantier de signalisation horizontale, verticale
- Ramassage des feuilles mortes,

**Entretien matériel parcs et jardins****Divers travaux**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi,

le cas échéant, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, pour une durée maximale de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 28/09/2023.

Le Maire est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de Séance,  
Agnès EGRETEAU,

Fait à Semussac,  
Le Maire  
Michèle CARRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le 3/10/2023

Affiché en mairie de Semussac le 3/10/2023



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28/09/2023

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Postes ouverts	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif Territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif Territorial	C	29/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif Territorial	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	3	0
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	31/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	5	2	3
Adjoint technique Territorial	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>					
Agent spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Agent spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	16/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Adjoint technique du patrimoine	C	19/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<b>SECTEUR POLICE</b>					
Brigadier Chef Principal	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

TOTAL

21

16

5

<b>EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
Adjoint Technique Territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	3	0
Adjoint Technique Territorial	C	8/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

**TOTAL**

<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
----------	----------	----------

**Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation :** 22/09/2023

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 18 **Présents :** 13, **Votants :** 15.

**Présents :** Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Elodie SERVONNET, David CHEMIN

**Absents :** Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Yannick LECA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU

**D52/2023 Cession de terrain – Projet pharmacie**

Par délibération du 27 octobre 2022 et complétée par délibération 3 mai 2023, le conseil municipal décidait de céder à M.DEMAITER Christophe, pharmacien, au prix de 67 080 €, un terrain d'une superficie de 860 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle ZW 524 d'une contenance de 2306 m<sup>2</sup>.

Depuis, un nouveau plan de bornage a été réalisé par géomètre-expert et la parcelle cadastrale ZW 524 a été divisée. Le terrain que la commune souhaite céder porte désormais le numéro ZW 534.

Le futur acquéreur souhaite finaliser le compromis de vente afin de constituer son dossier auprès de l'Agence Régionale de la Santé.

Préalablement à la rédaction de l'acte authentique, il convient donc de reprendre une délibération faisant état de la nouvelle référence cadastrale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Dans le cadre de la vente à Mr DEMAITER Christophe, au prix de 67 080 €, de la parcelle nouvellement cadastrée ZW 534,

Autorise le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette vente et à cette délibération.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

**La Secrétaire de Séance,**  
**Agnès EGRETEAU,**

Fait à Semussac,  
**Le Maire**  
**Michèle CARRE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture de sainte le 3./10/2023

Affiché en mairie de Semussac le 3./10/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SEMUSSAC**

**Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation :** 22/09/2023

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 18 **Présents :** 13, **Votants :** 15.

**Présents :** Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Elodie SERVONNET, David CHEMIN

**Absents :** Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Yannick LECA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU

**D53/2023 Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale**

La loi de finances 2023 a revu les critères de définition des communes relevant d'une zone tendue faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de la loi de finances pour 2023 actualise la liste des communes situées dans le zonage, et fait entrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la commune de SEMUSSAC dans le champ d'application du dispositif de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale.

En parallèle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces communes entrant dans ce nouveau zonage cesseront de percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

**Considérant** que les communes relevant de zone tendue disposent désormais d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale, par l'adoption d'une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**Considérant** la perte de recettes sur le budget communal liée à la taxe d'habitation sur les logements vacants supprimée pour la commune de SEMUSSAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** la priorité de ne pas augmenter les taxes foncières sur la commune,

**Considérant** qu'il est possible d'agir afin de réguler le logement locatif saisonnier, de lutter contre la pénurie de logements à louer à l'année, d'éviter le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés notamment des jeunes d'accès à l'habitation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Décide, par 12 voix pour et 3 voix contre, d'instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant cependant qu'aucune majorité absolue ne s'est dégagée quant au choix du taux de majoration à appliquer sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, le taux de majoration le plus faible à savoir 5 % est adopté.

-charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux .

**La Secrétaire de Séance,  
Agnès EGRETEAU,**

Fait à Semussac,  
**Le Maire  
Michèle CARRE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Reçu en sous-préfecture de sainte le 3.10/2023*

*Affiché en mairie de Semussac le 3.10/2023*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SEMUSSAC**

**Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation : 22/09/2023**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 18 Présents : 13, Votants : 15.**

**Présents :** Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Elodie SERVONNET, David CHEMIN

**Absents :** Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Yannick LECA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU

**D54/2023 Décision modificative Budget Annexe Pôle Médical**

Afin de régler certaines factures, un virement de crédit est nécessaire (un adoucisseur a été changé au studio des kinésithérapeutes et un robinet mitigeur a été remplacé dans le local médecin).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :**

**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
2313 constructions	-1 450,00		
2135 installations générales	+1 450,00		
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>		

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de Séance,  
Agnès EGRETEAU,

Fait à Semussac,  
Le Maire  
Michèle CARRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le 3./10./2023

Affiché en mairie de Semussac le 3./10./2023

**Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation :** 22/09/2023

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 18 **Présents :** 13, **Votants :** 15.

**Présents :** Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Elodie SERVONNET, David CHEMIN

**Absents :** Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Yannick LECA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU

**D55/2023 Dénomination lieu-dit Les Verdonneries**

Mr Macaire a demandé à la mairie de Semussac de faire un numérotage pour la « Ferme pédagogique de la CRESSONNIERE » dont les terrains sont situés sur la commune de Semussac (ZK 70, 71, 72).  
Le problème est que la route qui passe devant la ferme est sur la commune de Corme-Ecluse.

Pour simplifier le numérotage, M.BODET de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, qui s'occupe de la Base d'Adressage Locale, conseille de créer un lieudit « LES VERDONNERIES » et de lui donner par la suite l'adresse suivante 1 Les Verdonneries 17120 SEMUSSAC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Décide de créer le lieu dit « Les Verdonneries ».

Par la suite, l'adresse sera mise dans la base de données des adresses informatisées de Semussac.

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

**La Secrétaire de Séance,**  
**Agnès EGRETEAU,**

Fait à Semussac,  
**Le Maire**  
**Michèle CARRE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture de sainte le 3.10./2023

Affiché en mairie de Semussac le 3.10./2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SEMUSSAC**

**Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation :** 22/09/2023

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 18 **Présents :** 13, **Votants :** 15.

**Présents :** Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Nathalie ROSELLO, Alain BARON, Elodie SERVONNET, Davis CHEMIN

**Absents :** Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Yannick LECA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU

**D56/2023 Camion Pizza - Fixation droit de place**

Le gérant d'un camion pizza Mr Castro Grégory souhaite stationner son camion sur la place du champ de foire le jeudi soir à partir de 17h.

Conformément à son courrier de demande, son outil de travail est 100% autonome. Il n'a aucun besoin de se connecter à l'électricité ou à l'eau du réseau, il dispose :

- d'une réserve d'eau permettant plusieurs services d'autonomie
- d'un four fonctionnant au gaz
- d'un pack batteries nous permettant 3 services d'autonomie.

Les documents professionnels liés à l'activité sont fournis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Autorise le gérant de ce camion pizza à occuper le domaine public 1 fois par semaine le jeudi soir, place du champ de foire, et fixe le montant forfaitaire annuel du droit de place à 15 €.

Le gérant du camion pizza sollicite la possibilité de se stationner gratuitement 4 jeudis soir, pour tester son activité sur un mois, avant de s'engager pour un an.

Vote	Pour :15	Contre : 0	Abstention : 0
------	----------	------------	----------------

**La Secrétaire de Séance,**  
**Agnès EGRETEAU,**

Fait à Semussac,  
**Le Maire**  
**Michèle CARRE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture de sainte le 3./10./2023

Affiché en mairie de Semussac le 3./10./2023